

REFERENTIEL D'EXERCICE DE L'INITIATEUR FEDERAL.

Préambule :

La Fédération Française de Danse (FFDanse) a créé en 2010 le Diplôme d'Initiateur Fédéral (DIF). En 2015 ce diplôme a été renommé Certificat Fédéral d'Initiateur en Danse (CFID).

Le CFID est une formation fédérale de base, courte, applicable pour toutes les disciplines dansées permettant de conjuguer les acquis techniques en danse, les techniques d'initiation, la sécurité et la connaissance des publics. Cette formation est le premier niveau de certification fédérale, à destination des personnes souhaitant mener des actions pédagogiques auprès de groupes de débutants.

Le CFID est un outil majeur du développement des structures affiliées à la FFDanse, il permet d'améliorer l'accueil et la prise en charge des pratiquants tout en garantissant leur sécurité physique et morale.

1/ Appellation :

Le premier niveau d'intervention pédagogique dans le cadre fédéral est celui d'initiateur.

2/ Public concerné :

La danse s'adresse à tous les publics. Les pyramides des âges peuvent être différentes selon les danses pratiquées. Néanmoins, l'initiateur s'adresse à des publics motivés par une **découverte** des activités dansées en **loisir**.

3/ Nature des interventions :

Il encadre des activités collectives de découvertes de la danse. Il initie des publics à la danse dans une démarche favorisant l'écoute musicale ainsi que l'apprentissage de pas de base, sans qu'il soit question de perfectionnement.

Ainsi, il réalise ses actions :

- En cohérence avec le projet de développement et d'initiation de la structure.
- En respectant la réglementation afin d'assurer la sécurité individuelle et collective des pratiquants.

4/ Situation statutaire :

Il est licencié à la FFDanse et intervient dans une structure mono ou pluri disciplinaires.

Il peut avoir de nombreux statuts (bénévole, salarié, entrepreneur, etc...). **Néanmoins, la loi du 10 juillet 1989 précise pour l'encadrement de la danse Classique, Jazz et Contemporaine qu'il n'est possible d'obtenir de rémunération qu'en étant titulaire du diplôme d'Etat de Professeur de Danse.**

5/ Autonomie et responsabilité de l'encadrant :

Il est autonome dans la réalisation de son action d'initiation auprès de ses publics **excepté pour les domaines relatifs à l'enseignement des disciplines énumérées dans la loi du 10 juillet 1989 (Classique, Jazz, Contemporaine), qui nécessite la tutelle d'un titulaire du diplôme d'Etat de Professeur de Danse.**

Sa responsabilité s'exerce :

- Auprès des publics qu'il initie à la découverte de la danse.
- Sur le matériel et les locaux qu'il utilise.

6/ Evolution des qualifications et des responsabilités de l'initiateur fédéral :

L'initiateur peut enrichir son domaine de compétence et améliorer son niveau de certification en suivant d'autres formations qui pourraient lui être proposées par la FFDanse, ou en obtenant d'autres diplômes notamment professionnels.